

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : 6 » 11 » 20 »

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et Co, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RECLAMES 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.	
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	3 » 52 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »	
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	—	—	11 » 7 » »	2 » 48 » soir.	

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. {Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 8 Juin.

M. Blanqui a échoué à Lyon. Mgr Freppel est nommé à Brest. Quoiqu'il n'y ait pas, au fond, grande différence entre M. Blanqui et le candidat élu, M. Ballue, l'échec du célèbre révolutionnaire est un témoignage éclatant en faveur de la légalité. Le suffrage universel à Lyon s'est prononcé contre les candidats frappés d'incapacité par leurs condamnations antérieures. C'est un bon exemple.

Le Figaro, qui n'est pas suspect, s'exprime ainsi au sujet de Mgr Freppel : « Il nous vient que certains politiques de la droite sont un peu émus de l'entrée de Mgr l'évêque d'Angers dans le Parlement ; on sait que la modération n'est pas sa qualité dominante, et les prudents, tout en rendant hommage au zèle de l'éminent prélat, redoutent un peu de voir les intérêts catholiques représentés spirituellement, pour ainsi dire, par cet évêque de combat, plus voisin des Cyrilles et des Athanases que des Saint-François de Sales et des Fénelon. » Nous continuons à regretter vivement, pour notre compte, la candidature de Mgr Freppel. C'est une faute dont on ne tardera pas à reconnaître la gravité.

Dans trois autres circonscriptions électorales, il n'y avait que des candidats républicains sur les rangs.

LYON

Inscrits.....	24,142
Votants.....	14,992
MM. Ballue, radical.....	8,280 élu.
Blanqui, id.....	5,947
Nuls.....	765

HAUTE-VIENNE

LIMOGES.

(1^{re} Circonscription).

Inscrits.....	19,871
Votants.....	9,081
M. Pénicault, républicain.....	9,346 élu.
Bulletins nuls.....	455
Pas de concurrent.	

ROCHECHOUART.

Inscrits.....	13,387
Votants.....	7,178
D ^r Pouliot, républicain.....	6,553 élu.
Pas de concurrent.	

FINISTÈRE

BREST.

Mgr Freppel.....	8,778 élu.
M. Glaziot, républicain.....	4,242

MORBIHAN

LORIENT.

Inscrits.....	10,557
Votants.....	11,413
MM. Mathieu.....	3,880
Boy, socialiste.....	3,651
Journault.....	2,912
Blancs ou nuls.....	152
Divers.....	63
Ballottage.	

La Chambre a fixé au 17 juin, sur la demande du ministre des finances, le commence-

ment de la discussion du budget. Le rapport général ne devant point être prêt pour cette date, on discutera seulement les budgets spéciaux dont le rapport aura été déposé. La discussion générale sur l'ensemble du budget, à laquelle le gouvernement n'a en aucune façon le désir d'échapper, ne viendra que plus tard.

Ce mode de procéder est certainement anormal, dit le Temps, on comprend l'utilité d'une discussion générale embrassant tout notre régime financier, comme préliminaire du vote des budgets spéciaux de chaque ministère. Mais ces budgets votés, la discussion générale ne peut plus offrir qu'un intérêt purement spéculatif. La commission a donc été dans la vérité théorique lorsqu'elle a manifesté le désir que la discussion du budget ne s'ouvrit pas avant le dépôt du rapport général. Mais au point de vue supérieur des nécessités pratiques, le ministre des finances a eu incontestablement raison d'insister pour que la discussion du budget ne fût pas indéfiniment retardée.

La Chambre, ajoute le Temps, doit se séparer au plus tard au 15 juillet, à cause des élections départementales qui obligent un grand nombre de députés à quitter Paris. Si, à cette date du 15 juillet, le budget n'était pas voté, il faudrait, comme les années précédentes, le voter hâtivement dans les deux derniers mois de l'année, ce qui mettrait le Sénat dans l'impossibilité de se livrer à un examen sérieux de la loi de finances. Une telle pratique est essentiellement défectueuse.

SENAT

Séance du 4 juin.

On sait qu'un décret du 29 décembre 1851 oblige les individus qui veulent ouvrir un café, un cabaret, un débit de boissons quelconque, à se pourvoir d'une autorisation préalable.

Une proposition de loi qui a été discutée et votée malgré l'opposition du général Robert, a précisément pour but de supprimer la nécessité de cette autorisation, et n'exige plus qu'une simple déclaration du propriétaire ou du gérant.

M. le général Robert a été plus heureux au sujet de la question suivante, qu'il a adressée à M. le général Farre : le ministre de la guerre ne prendra-t-il aucune mesure pour venir en aide aux quatre ou cinq cents officiers d'état-major qui, au premier janvier prochain, seront versés dans l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, le génie et qui auront ainsi à supporter un accroissement de charges ?

M. Farre a daigné donner satisfaction au général Robert. Il a répondu qu'il venait de soumettre à son collègue des finances un projet de loi demandant pour cet objet un crédit de plus de 200,000 fr.

Informations

L'un des vaillants de la guerre 1870-1871, M. Keller, député catholique et brillant orateur, vient d'être remplacé comme lieutenant-colonel commandant le 49^e territorial. Ce brave soldat que M. Farre renvoie avec le tact qui lui est ordinaire, adresse à ses troupes un ordre du jour où il les engage à servir la patrie en s'abstenant de faire de la politique :

Officiers, sous-officiers et soldats du 49^e territorial,

Le Journal officiel du 1^{er} juin m'apprend que je suis remplacé par M. Zentgraf, chef de bataillon en

retraité.

Cette décision me prive de la seule satisfaction que j'ambitionnais, celle de marcher à votre tête au jour de la revanche.

Suivez la voie que je vous ai tracée, dit-il, vous rappelant que vous êtes à l'avant-garde sur notre dernier lambeau de terre alsacienne, et ainsi vous serez un régiment digne de Belfort qui n'a jamais capitulé, digne de l'Alsace qui vous regarde, digne de la France qui attend le jour où elle pourra laver la tache de ses défaites.

De loin, je vous resterai uni par les liens que rien ne saurait briser, et je serai heureux et fier des services que vous rendrez à votre pays.

Voilà les hommes, dit le Gaulois, que M. le général Farre congédie sans façon, sans le moindre souci des intérêts de l'armée et de la France.

On lit dans le XIX^e Siècle, organe ministériel, connu par ses violences contre l'Eglise :

Les préfets des départements où il existe des maisons de Jésuites, ont été mandés à Paris par M. Constant, qui leur a donné ses instructions verbales pour l'exécution des décrets du 29 mars. Encore trois semaines et trois jours, et nous touchons, en effet, au terme qu'a fixé le gouvernement. Le 29 juin, la congrégation des Jésuites sera dissoute au nom des lois, manu militari, s'il faut recourir à l'emploi de la force. Et peut-être il le faudra.

Nous ne connaissons pas la teneur des instructions que M. le ministre de l'intérieur a données aux préfets, mais nous ne doutons pas qu'elles ne soient fermes. Reste à les accomplir avec la précision et la rapidité désirables ; c'est l'affaire des préfets, qui tiendront à honneur, nous en sommes certains, d'agir en représentants de l'Etat et en serviteurs de la loi.

Qu'est-ce qu'un ministère qui, en semblable circonstance, n'ose donner des instructions écrites et publiques ? Qu'est-ce que ces procédés de conspirateur et de faiseur de coup d'Etat, quand on prétend vouloir seulement « appliquer les lois » ? Le Français fait remarquer que si l'on ne faisait qu'une besogne honnête et avouable, on ne redouterait pas de la faire au grand jour et d'en laisser une trace écrite.

Le Rachat des chemins de fer.

Après dix mois d'études la commission du troisième réseau vient de nous faire connaître par le rapport de son président, l'honorable M. Lebaudy, quelles étaient ses vues touchant le régime et l'exploitation des voies ferrées. Ce document était attendu avec impatience. On en connaissait d'avance, il est vrai les conclusions ; car la commission a toujours affiché hautement ses préférences pour le rachat des lignes et l'exploitation directe par l'Etat ; mais on était curieux de savoir sur quelles données nouvelles, sur quels arguments péremptoires s'appuyait la commission pour condamner les compagnies concessionnaires actuellement existantes et justifier l'intervention de l'Etat dans le domaine de l'industrie privée.

A cet égard, le rapport de M. Lebaudy causera plus d'une déception. Non seulement la majorité de la commission, par l'organe de son président rejette comme insuffisante et inefficace la convention que le ministre a passé avec la Compagnie d'Orléans pour le rachat partiel de son réseau, mais elle condamne d'une façon générale les agissements de toutes les grandes compagnies. Malheureusement, autant les conclusions sont radicalement et nettement indiquées, autant les prémisses et les deductions sont vagues, incertaines, mal étayées. La commission n'articule aucun grief déterminé et ne formule aucun chef précis d'accusation. Elle dit bien que les compagnies se sont refusées « à don-

ner à l'intérêt public les satisfactions nécessaires » ; elle signale leur « résistance insurmontable » à l'application de « toutes les réformes » ; mais c'est en vain que l'on chercherait une série de preuves à l'appui d'aussi graves assertions. Quelles sont, par exemple les réformes que l'Etat a demandées aux compagnies et que celles-ci se sont refusées à exécuter ? Sur quels points portaient les améliorations réclamées ? A quel sujet et dans quelles limites l'Etat qui possède tant de moyens d'action sur les compagnies, a-t-il voulu exercer son droit ? Quels sont les griefs que l'on reproche à l'organisation actuelle et que l'Etat s'empresse de faire disparaître s'il se substitue aux compagnies ? Voilà ce qu'il aurait été fort instructif de savoir, et quelques éclaircissements n'auraient pas été superflus.

Il est facile de dire que les compagnies françaises ont manqué à leur devoir et laissé en souffrance les intérêts qui leur sont confiés ; le prouver est, paraît-il, moins aisé, car la commission a reculé devant cette tâche. Avant de condamner en bloc le système actuel d'exploitation et de préconiser cet expédient radical de l'intervention de l'Etat, encore convenait-il de démontrer que les compagnies concessionnaires étaient devenues impuissantes à faire face aux besoins de l'industrie et de l'agriculture.

Parce que les compagnies n'ont pas encore donné toutes les satisfactions que réclame l'opinion publique, est-ce une raison pour nier les services qu'elles ont rendus et méconnaître les améliorations qu'elles ont réalisées ? A l'heure actuelle, notre réseau national peut rivaliser même avec celui de la Grande-Bretagne pour la bonne construction des lignes et la perfection du matériel roulant. Quant aux tarifs contre lesquels s'élèvent sans relâche les adversaires des compagnies, personne n'ignore qu'en dépit des charges vraiment exorbitantes que l'Etat impose aux compagnies, ils ne sont nulle part en Europe moins élevés qu'en France, la Belgique exceptée. Alors que, sur les chemins de fer badois, russes, espagnols, autrichiens, bavarois, prussiens, italiens, anglais, les tarifs moyens perçus sur les marchandises oscillent entre 0 fr. 792 et 0 fr. 680, les tarifs moyens français ne dépassent pas en moyenne 0 fr. 06.

Nous ne sommes pas les défenseurs systématiques des grandes compagnies ; plusieurs fois nous n'avons pas hésité à signaler des lacunes dans leur organisation et à réclamer de nécessaires améliorations ; mais n'est-ce pas outrepasser les droits de la critique que de dire que les grandes compagnies sont systématiquement rebelles au progrès, alors qu'en moins d'un an elles ont réalisé de nombreuses et excellentes réformes. Qu'est-il besoin de rappeler l'adoption d'une taxe uniforme sur tous les réseaux de 80 centimes par 1,000 kilomètres pour les marchandises d'un poids de 5 kilogrammes, taxe sur laquelle le fisc prélève une part de 35 centimes ? Les trains rapides ont été multipliés, des voitures de 2^e et de 3^e classes ont été ajoutés aux trains express, toutes les voitures sont maintenant chauffées et les avantages des billets d'aller et retour ont été étendus à un rayon de 100 kilomètres, etc. . . .

Si maintenant nous passons au chapitre des objections qui ont été élevées contre l'exploitation par l'Etat, nous voyons que le rapporteur énumère ces objections avec une conscience et une sincérité qu'on ne saurait trop louer. Il n'en oublie pas une seule. Cette exposition ne remplit pas moins de quatre pages. Après cette analyse si complète, si détaillée, nous nous attendions à trouver une réfutation en règle ; mais là encore, notre espoir a été déçu. C'est à peine si l'auteur consacre une page à cet objet. Certaines objections nous avaient paru cependant assez sérieuses pour mériter les honneurs d'une discussion approfondie.

Ainsi on a dit que la concentration dans les mains du gouvernement d'une armée de plus de 200,000 agents soumis à toutes les vicissitudes de la politique constituait un véritable danger public. Le rapporteur se contente de répondre que cette organisation « n'aura pas plus d'inconvénients en France qu'à l'étranger », et il passe à un autre sujet. Comme si dans les autres pays les conditions

sociales et politiques étaient les mêmes que dans un régime démocratique basé sur le suffrage universel.

Parlant ensuite de la désastreuse expérience de l'exploitation des chemins de fer réalisée en 1849 par l'Etat sur la ligne de Dijon, M. Lebaudy se contente d'affirmer que cette expérience ne prouve rien et que les abus signalés en 1849 ne se reproduiront plus en 1881. Cela est bien vite dit; mais il n'est pas moins vrai que l'expérience avait été tentée en 1849 dans les meilleures conditions possibles. Si elle a échoué, si elle a donné lieu à des abus intolérables, c'est que l'Etat avait assumé une tâche bien au-dessus de ses forces. Et encore, en 1849, il ne s'agissait que de quelques centaines de kilomètres; que serait-ce donc si l'Etat avait sur les bras l'exploitation de notre réseau tout entier?

On n'a pas eu de peine à démontrer que l'exploitation par l'Etat d'un réseau de 25,000 kilomètres créerait au ministre des travaux publics d'insurmontables difficultés et paralyserait le service des voies ferrées. Cette objection a paru faire impression sur l'esprit de la commission qui a essayé de trouver un palliatif.

Voici l'expédient qu'elle propose. L'Etat créerait des réseaux de 6,000 kilomètres au plus dirigés par des conseils d'administration. Ces conseils exploiteraient directement les grandes artères; ils subdiviseraient les autres parties de leurs réseaux respectifs en fraction de 1,000 kilomètres au plus qui feraient l'objet d'entreprises de traction. Sans vouloir entrer dans le détail de ce système, qui n'en voit au premier coup d'oeil les inconvénients et les anomalies? Qui nommerait ces conseils d'administration? L'Etat. Mais alors qui aurait la responsabilité des actes de l'administration? En cas d'accident ou de dommages et intérêts, qui serait correctionnellement ou civilement responsable? Ces conseils auront-ils leur vie propre, leur existence indépendante comme ceux qui sont actuellement en fonction? Alors pourquoi modifier l'état de choses présent? Et, au contraire, ce sont de simples conseils d'enregistrement, toute l'administration sera concentrée dans les bureaux du ministère et les mêmes abus, les mêmes impossibilités se reproduiront comme en 1849.

Nous aurions encore bien des observations à présenter et des objections à faire valoir; mais nous aurons plusieurs fois occasion de revenir sur ce sujet en analysant le rapport de M. Bihant. Cependant, il est impossible de terminer cette analyse déjà trop longue sans faire part d'une réflexion qui est venue à tous les esprits. En voyant la persistance avec laquelle la commission reste sourde à toutes les objections, repousse les compromis, rejette les plans les mieux étudiés, se refuse même à procéder avec le concours de ministres compétents à l'expérience d'un rachat partiel, on se demande pourquoi elle poursuit avec tant d'acharnement l'opération dangereuse et funeste du rachat total du réseau national.

Est-ce que cette mesure est réclamée par les intéressés? Mais non.

Depuis dix ans une multitude d'enquêtes ont été ouvertes sur les chemins de fer, des milliers de dépositions ont été recueillies, pas une seule fois la question du rachat des compagnies par l'Etat n'a été soulevée. Aucun vœu n'a été formulé en ce sens. Pas un seul industriel, pas un seul agriculteur n'a revendiqué l'intervention de l'Etat. Redouté à l'égal d'un fléau par les hommes spéciaux, le rachat par l'Etat soulève dans l'opinion publique d'invincibles répugnances.

Tous les journaux — à l'exception d'un ou deux — ont combattu sans distinction de nuance l'éventualité du rachat. Les conseils généraux se sont prononcés dans le même sens. Nous le répétons, pourquoi la commission persiste-t-elle à se mettre ainsi en contradiction flagrante avec l'opinion publique et court-elle ainsi de gaieté de cœur au devant d'un échec? (Le Parlement.)

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Le journal du drapeau blanc qui paraît à Tulle, et qui s'occupe quelquefois, paraît-il, du département du Lot, a publié ce qui suit à propos de la feuille bonapartiste de Cahors :

« Le *Courrier du Lot* reparait... nous souhaitons la bienvenue au nouveau confrère qui jette dans la mêlée un appoint de forces nouvelles. »

Huit jours auparavant l'organe du drapeau blanc s'exprimait ainsi : « Pourquoi revenir de l'autre monde quand on est si désenchanté de celui-ci. Ce parti qui n'est ni chair ni poisson, tour à tour révolutionnaire et catholique, suivant les besoins de la cause, n'ose plus parler de Jérôme... Il chante le refrain suivant :

» Je suis oiseau, voyez mes ailes;
» Je suis souris, vivent les rats.

» ... La rédaction du *Courrier* passera

dans notre camp comme tous les enthousiastes de bonne foi. »

Que pensent les légitimistes immobiles dans leur foi monarchique, de l'accord que l'on prépare entre eux et l'empire?

Que pensent les bonapartistes de l'invitation qu'on leur adresse de se ranger à l'ombre du drapeau blanc?

La coalition du drapeau blanc et de l'Empire, c'est une révolution nouvelle; et après cette coalition nous aurions la lutte de l'Empire et du drapeau blanc pour savoir auquel des deux le pouvoir resterait, attendu qu'on prend la précaution de nous dire que chacun aujourd'hui réserve ses espérances.

Quelle heureuse perspective! Une révolution à faire avec l'anarchie pour lendemain.

Et vous croyez que le département du Lot va vous suivre! Il veut l'ordre, la stabilité et la paix sociale. On ne l'entraînera plus à voter pour un bouleversement gouvernemental. S'il l'a fait en 1876 et en 1877, il a cessé de le faire en 1879.

Mais le département du Lot, nous en avons la ferme conviction, veut aussi que la République soit dirigée par d'autres hommes que les Jules Ferry, les Cazot et les Farre. C'est à bien comprendre cette tendance de l'esprit public qu'il faudrait songer. Les radicaux, en effet, sont l'appui le plus solide, ou plutôt la chance unique, de la coalition dont nous sommes témoins.

Notre rôle quant à nous est bien simple: Rester sur le terrain légal de la Constitution; provoquer la nomination de candidats respectueux de nos institutions, mais également attachés aux idées conservatrices et libérales; combattre à droite comme à gauche les violents; défendre énergiquement les grands principes de ce gouvernement du pays par le pays qui s'appelle *République* aux Etats-Unis et en France; *Monarchie constitutionnelle* en Belgique et en Angleterre.

Un bureau télégraphique vient d'être créé à Catus.

Une pétition à M. le ministre des travaux publics, demandant que le remblai projeté dans l'Allée des Soupirs, pour arriver du pont du chemin de fer à la gare, soit transformé en viaduc, se couvre de signatures. Il est certain que par suite de ce remblai, la promenade des Soupirs serait perdue pour Cahors, et que la situation serait vraiment trop cruelle pour les habitations bordant ces Allées, qui auraient pour réjouissant coup d'oeil, une vraie montagne, à deux pas de leur seuil.

Espérons que M. le ministre ne restera pas sourd aux doléances de nos compatriotes.

M. le général inspecteur de la gendarmerie, a passé hier matin, sur la place Thiers, la revue aux brigades de l'arrondissement de Cahors. La tenue de nos gendarmes a été excellente, et les diverses évolutions ont été exécutées avec beaucoup d'ensemble.

La Compagnie d'Orléans vient de créer pour le trajet de Paris à Toulouse un nouveau train faisant gagner près de 2 heures sur le train-poste qui suivait la même ligne.

Le nouveau train partira de Paris le soir, à 7 h. 40, au lieu de 7 h. 45, et arrivera à Toulouse le lendemain à 11 h. du matin, au lieu de 12 h. 45. C'est donc presque deux heures que l'on gagnera sur le trajet.

Cette modification sera certainement bien accueillie. Nous félicitons la Compagnie d'Orléans d'en avoir pris l'initiative.

D'après le *Journal de Bordeaux*:

On estime à près de cinq mille francs ce que les industries et le commerce de cette ville ont perdu, par suite de l'interdiction des processions.

Les processions de l'Octave de la Fête-Dieu, à Cahors, ont été très brillantes.

On s'occupe au ministère de la guerre du renvoi de la classe de 1875; la mise en route commencera probablement, suivant les régions, à partir du 9 août prochain.

La deuxième portion du contingent de la classe de 1878, appelée à faire moins de service, sera renvoyée probablement aussi à partir du 11 octobre prochain.

Par décret récent, M. Bourette, notre compatriote, juge suppléant près le tribunal de première instance de St Denis (Réunion), a été nommé deuxième substitut du procureur de la République près le même siège.

Nous lisons dans le *Gourdonnais*:

Un accident, qui, par le plus grand des hasards, n'a pas eu de suites fâcheuses, est arrivé dimanche dernier, vers midi, dans notre ville. La voiture qui fait le service de Souillac à Gourdon a versé au tournant formé par la nouvelle promenade, en face la maison de M. Taillade, banquier. Les personnes accourues se sont mises en devoir de dégager hommes et bêtes de cette pénible situation. Dans l'intérieur se trouvaient enfermés quatre voyageurs, lesquels, à part quelques très légères égratignures, en ont été quittes pour la peur. Le conducteur avait pu sauter à temps, maintenir ainsi ses chevaux, et, quelques minutes après, la voiture, remise à flot, continuait sa route.

AVIS.

L'examen du certificat de grammaire aura lieu le jeudi, premier juillet 1880, dans une des salles de l'école de médecine de Toulouse (Allée St. Michel).

L'épreuve écrite aura lieu le matin, de 8 heures à 10 heures.

Les candidats doivent s'inscrire au Secrétariat de l'Académie (Rue St. Jacques 20) et produire :

- 1° Leur acte de naissance;
 - 2° Une demande au Recteur, sur papier timbré.
- Les registres d'inscription seront clos le samedi, 26 juin, à 4 heures du soir.

On écrit de Moissac :

Un pari a été engagé entre deux personnes de Moissac.

Il s'agissait d'aller au trot de Castelsarrasin au cœur de Grisolles et de revenir au point de départ, distance : cinquante-huit kilomètres.

Ce match a eu lieu mercredi. Les deux concurrents sont partis du point désigné à une demi-heure de distance l'un de l'autre, ayant chacun près d'eux, dans leur voiture, un témoin.

M. Rouma a fourni la course en deux heures vingt-quatre minutes.

M. Bonis en deux heures vingt-huit minutes.

A une inappréciable différence, le kilomètre a donc été parcouru en deux minutes, vingt-neuf secondes.

Une affluence considérable de monde, où figuraient beaucoup de personnes de Moissac, s'était rendue à Castelsarrasin, et assistait au départ et à l'arrivée.

Des braves frénétiques ont accueilli à leur retour les deux concurrents dans lesquels on ne peut, en réalité, voir ni vainqueur ni vaincu, la différence de quatre minutes constatée sur une course de quatorze lieues et demie étant véritablement trop minime.

Nous lisons dans les journaux de Castres :

Un épouvantable malheur est arrivé à la papeterie de Salvages, vers deux heures de l'après-midi.

Le tampon du lessiveur a subitement éclaté sous la pression de la vapeur, sans qu'on puisse s'expliquer et par conséquent sans qu'on ait pu prévoir les causes physiques qui ont occasionné cet accident.

Quatre ouvriers se trouvaient à ce moment-là dans la salle du lessiveur. Ils étaient si malheureusement placés que le jet formidable de vapeur qui s'échappait du trou béant les atteignit tous les quatre et leur fit instantanément d'horribles blessures.

On appela bien au secours, mais, hélas! le mal était fait.

Le premier atteint des quatre malheureux ouvriers, âgé de 52 ans et père de deux enfants, fut tué raide par l'explosion.

Les trois autres couverts de débris de chiffons en ébullition, et horriblement mutilés, furent

projetés sur les murs de la salle dans un état des plus alarmants.

L'alarme fut bien vite donnée. Inutile de dire que les directeurs de l'usine, MM. Clary et Taillade, prirent immédiatement toutes les mesures nécessaires pour venir en aide aux pauvres victimes.

Les médecins, mandés de Castres, ne purent guère que constater la gravité de leur situation. Malgré tous les soins prodigués, deux blessés expiraient cette nuit. Le quatrième est mort ce matin, vers sept heures.

La première victime était âgée de 52 ans, la seconde de 26 ans, la troisième de 16 ans, la quatrième de 14 ans.

La population de Salvages est consternée.

M. Clément, commissaire de police vient de terminer une enquête relative au duel qui eut lieu, il y a quelques semaines, dans une chambre, au quartier Latin. M. Guillot, juge d'instruction, est aujourd'hui chargé de cette affaire; sur laquelle voici quelques détails :

Une discussion s'était élevée dans un restaurant situé, 34, boulevard Saint-Michel, entre deux jeunes gens. M. R... de M... sous-lieutenant de cavalerie, et un M. X..., d'origine italienne.

Le sujet de la discussion était une femme nommée C... qui dînait dans un restaurant avec M. de M... et que X... ne cessait de regarder impertinamment.

Quelques paroles fort vives furent échangées entre les deux jeunes gens. L'officier sortit avec la femme C... et se rendit dans un café situé boulevard Saint-Michel, au coin de la rue Casjass. M. X... les y rejoignit quelques minutes après.

Pour éviter une nouvelle discussion, M. de M... changea une fois encore de café et trouva dans ce dernier établissement deux de ses amis, auxquels il raconta la persistance que mettait X... à les suivre, quand tout à coup celui-ci apparut et vint se placer à une table voisine.

Dix minutes après, la scène du restaurant se reproduisant, les adversaires allaient en venir aux mains, quand l'un d'eux proposa de vider la querelle par les armes. Cette proposition fut acceptée, et séance tenante MM. de M... et X... choisissant leurs témoins, se rendirent au domicile de la femme C..., 41, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Le duel eut lieu dans le salon, M. de M... blessé deux fois, fut obligé de rester au lit pendant plusieurs jours; adversaires et témoins avaient gardé sur cette affaire le silence le plus complet, quand le hasard fit connaître à la justice une partie de ce drame.

On sut bientôt le nom d'un des combattants, M. de M... Mais interrogé, il ne voulut rien répondre. Quelques jours après on découvrit la maison dans laquelle avait eu lieu le duel; mais les deux femmes qui auraient pu donner quelques renseignements, la femme C... et la femme L..., dite l'Espagnole, étaient parties en province sans donner d'adresse.

M. Clément découvrit ensuite l'un des témoins de M. de M... M. V. de V... qui, lui aussi, refusa de parler. L'information toutefois était activement poursuivie; plusieurs jeunes gens que l'on supposait avoir été témoins de ce duel furent à leur tour interrogés, mais ils purent prouver qu'ils ne connaissaient rien de cette affaire.

Jeudi dernier, enfin, on retrouvait les traces des deux femmes, et, par elles, on parvenait à jeter un peu de jour sur ce duel mystérieux.

Samedi, M. Clément apprenait les noms de tous ceux qui avaient participé à cette affaire, et il remettait le résultat de son information au parquet.

En face du bac Jaou, arrondissement de Compiègne (Oise), se trouve une écurie attenante à une auberge. Cette écurie est destinée à remiser les chevaux du halage, loués pour le service de la navigation.

Avant-hier, un filon, profitant d'un moment où il se croyait seul, pénétra dans l'écurie, détacha un cheval et l'entraîna vivement sur la route à une certaine distance; peu après il revint; saisit un second cheval et l'emmena auprès de l'autre.

Prenant goût à ce travail lucratif, il revint une troisième fois; mal lui en prit, car cette fois

le trop hardi maignon se trouva en présence d'un gendarme qui le saisit au collet et lui demanda des explications catégoriques et fort gé-

BULLETIN VINICOLE.

On assure qu'en prévision de l'exécution des décrets du 29 mars, les Jésuites et un grand nombre de congrégations similaires entreraient dans la congrégation des Lazaristes, qui est autorisée.

DERNIÈRES NOUVELLES

On nous écrit de Paris: Je vous confirme que la question de la liberté de conscience et de la liberté d'association va se présenter sous très peu de jours devant le Sénat.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Chambre discute l'interpellation de MM. Villiers et Robert-Mitchell.

DÉPÊCHES

Paris, 8 juin, 3 h. soir. On assure d'une façon presque certaine que M. Challemel-Lacour serait agréé ambassadeur par l'Angleterre.

Paris, 8 juin, 4 h. soir. Un arrêté affiché hier, à la porte d'école de médecine de Montpellier, porte que la Faculté restera fermée jusqu'à nouvel ordre.

Paris, 8 juin, 5 h. soir. Le Rappel a reçu de Genève la dépêche suivante: Le mieux continue pour M. Henri Rochefort.

Paris, 8 juin, 5 h. 15, soir. Les journaux Anglais du matin font prévoir l'imminence d'une guerre de la Russie avec la Chine.

Paris, 8 juin, 6 h. soir. Une demande d'autorisation a été formulée par une congrégation de femmes établie dans l'Est depuis 1868.

Paris, 8 juin 6 h. 30. M. Blachère interpelle le Gouvernement sur la politique intérieure.

M. Léon Say présidera le Sénat jeudi seulement.

M. le Ministre de la guerre vient annoncer à la séance de la Chambre que la fête de la distribution des drapeaux à l'armée est fixée au 14 juillet.

EXTRAIT DE LA MATRIÈRE CADASTRALE

Etat de M. Scypion DELBREIL, avoué-licencié à Cahors.

Saisie immobilière.

Adjudication fixée au dix juillet mil huit cent quatre-vingt.

Par trois procès-verbaux dressés par Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, les vingt-six août et deux mars dernier, dûment transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, dans le délai légal, il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés.

A la requête du sieur Jean Bercegol, pressurateur d'huile, habitant et domicilié de la commune de Grézels.

Lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, aux fins d'occuper sur lesdites saisies, M. Scypion Delbreil, avoué, demeurant audit Cahors, cours de la Chartrreuse numéro 10.

Sur la tête et au préjudice des sieurs Benoit et Joseph Oulrières père et fils, propriétaires, habitant et domiciliés de la commune de Lagardelle.

BIENS SAISIS ET À VENDRE:

1° Une grange sise à Lagardelle donnant sur la place de la mairie, bâtie en pierres, couverte en tuiles creuses, servant d'habitation et dans laquelle on pénètre par une porte à deux ouvrants; cette construction tient du nord et du levant avec voie publique, du midi, propriété de Guillaume Lafon, rue de l'entrée, et du couchant avec bâtisse de Delbreil, le sol avec le puits qui peut en dépendre est d'une superficie de cinquante-et-un centiares, d'après le cadastre où le tout figure sous le numéro 196 P de la section B du plan.

2° Une pâture sise au tenement dit, Combe de Leral, terroir de Lagardelle, d'une contenance de quinze ares vingt centiares, d'après le cadastre où elle figure sous le numéro 675, section B du plan.

3° Une vigne sise au même tenement de Combe de Leral, figurant au même cadastre sous le numéro 676 de la même section B, pour une contenance de vingt-six ares trente centiares.

4° Une pâture sise au lieu dit terrain de Leral de contenance de treize ares quarante centiares environ, et portée au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 719 de la même section B.

5° Une vigne sise au même tenement du terme de Leral de contenance environ de neuf ares quarante centiares, d'après le cadastre où elle figure sous le numéro 720 de ladite section B.

6° Une pâture attenante et au même lieu du terme de Leral, de contenance environ de quatre ares quarante centiares et portée au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 721 de ladite section B.

7° Une terre labourable avec une rangée de vigne sur trois côtés, sise au tenement dit le Perry commun dudit Lagardelle, portée au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 1256, même section B, et d'une contenance de vingt-neuf ares quarante centiares environ.

8° Une maison d'habitation sise à Lagardelle, composée de cave au rez-de-chaussée, d'un premier étage, et d'un grenier au-dessus, elle est bâtie en pierres, et couverte en tuiles, la principale façade est au midi, de ce côté se trouve la porte de la cave, et celle du premier étage, donnant sur le plafond d'un escalier extérieur, elle tient du couchant avec bâtisse de Lasmaries et des trois autres côtés avec la voie publique, cette maison n'est pas actuellement imposée, elle appartenait autrefois au sieur Lacoste Marcellin, de Lagardelle et figurait sous le numéro 197 section B, dudit plan cadastral, et pour une superficie de quatre-vingt-cinq centiares, par acte sous sa date retenu par M. Pujol, notaire. Le sieur Lacoste la vendit à la commune de Lagardelle en mil huit cent soixante-dix-sept, elle fut par erreur rayée de la matrice cadastrale

et indiquée comme étant réunie à la voie publique. Mais la vérité est que par acte du dix-neuf novembre mil huit cent soixante-dix-sept, au rapport de M. Pujol notaire, la commune de Lagardelle l'a donnée, en échange, au sieur Oulrières fils, dans l'état où elle se trouve actuellement. Tous les immeubles ci-dessus désignés, sont situés dans la commune de Lagardelle, canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors, ils appartiennent, savoir: les six premiers articles, qui sont jadis et exploités par Oulrières père, indivisément à celui-ci, et à son fils, et le septième et huitième sont jadis, cultivés, et habités par Oulrières fils et sa famille, et appartiennent audit Oulrières fils, savoir: le septième, terre à Perry, en vertu de l'acquisition qu'il en a faite de Jeanne Garrigou, veuve Bès, par acte du vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-dix-sept, au rapport de M. Pujol notaire; et le huitième la maison, en vertu de l'acte d'échange, fait avec la commune de Lagardelle par acte du dix-neuf novembre mil huit cent soixante-dix-sept, au rapport dudit M. Pujol notaire.

§ II. — COMMUNE DE PESCADOIRES. Deuxième saisie.

1° Une pièce de terre labourable plantée de quelques rangées de vigne, située au tenement dit Les Graves, commune de Pescadoires, au cadastre de laquelle elle figure sous le numéro 1074 de la section A, pour une contenance de trente-sept ares six centiares, elle est située comme est dit dans la commune de Pescadoires, canton de Puy-l'Evêque, arrondissement dudit Cahors, elle appartient indivisément auxdits Oulrières père et fils. Elle est jouie et exploitée par Oulrières, père, seul et figure sur sa tête au plan cadastral, et à la matrice cadastrale de ladite commune de Pescadoires.

§ III. — COMMUNE DE LAGARDELLE. Troisième saisie.

1° Une maison d'habitation sise dans le bourg de Lagardelle, composée de cave au rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier au-dessus. Elle tient, du nord, avec rue publique; du levant, avec partie de maison, formant le numéro 197, section B du plan, déjà saisie, par procès-verbal de Brousse, huissier, le vingt-six août dernier, au préjudice desdits Oulrières père et fils; du midi, avec place publique et communale; et du couchant, avec bâtisse de Lasmaries. Le sol, escalier et patis en dépendant est d'une superficie de quarante-cinq centiares d'après le cadastre de la commune de Lagardelle où le tout figure, la maison sous le numéro 198, section B du plan, pour un revenu net de quatre francs, et le sol, escalier et patis sous le même numéro, pour un revenu net de trente-six centimes.

2° Une parcelle de terre labourable plantée de quelques rangées de vigne, située au tenement dit Les Graves, commune de Lagardelle, cette parcelle, qui est d'une contenance approximative de dix-neuf ares, tient, au levant, avec chemin de service appelé chemin de Nougrirol; au midi, avec terre appartenant aux héritiers de Marie Oulrières; au couchant, avec terre desdits Oulrières père et fils, déjà saisie à leur préjudice par procès verbal de Brousse, huissier, en date du vingt-six août dernier; et au nord, avec terre de Lafon. Elle dépend du numéro 1187 de la section A du plan cadastral de la commune de Lagardelle, qui appartenait autrefois à Monsieur Bercegol de Floiras, et avait une contenance totale de quatre-vingt-onze ares cinquante centiares.

Les deux articles ci-dessus énoncés sont situés dans la commune de Lagardelle, canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors.

Le cahier des charges pour chaque saisie a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors et publié conformément à la loi.

Par jugement dudit tribunal, en date du cinq juin courant, les trois saisies précitées ont été jointes. Il a été ordonné que les biens saisis seraient vendus en quatre lots, composés comme suit:

Le 1er lot, des articles un, deux, trois, quatre, cinq et six de la première saisie § 1er et situé dans la commune de Lagardelle, sur la mise à prix de cinquante francs, ci..... 50 fr.

Le 2e lot, de l'article sept de la même saisie et du même paragraphe, sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Le 3e lot, de l'article huit de la même saisie et de l'article un de la deuxième saisie paragraphe deux, commune de Pescadoires sur la mise à pris de vingt francs, ci..... 20 fr.

Et le 4e lot, des articles un et deux de la troisième saisie § 3, sur la mise à prix de vingt francs, ci..... 20 fr.

Il a été déclaré par le même jugement que la part revenant sur les immeubles saisis, à Marie Oulrières, aux termes de l'acte de partage du douze octobre mil huit cent soixante-dix-neuf tenu par M. Chambaud notaire, serait distrait et que l'adjudicataire serait tenu d'exécuter ce partage et de délivrer cette part à ladite Marie Oulrières sans aucune indemnité ni diminution de prix.

L'adjudication des dites biens saisis aura lieu conformément audit jugement le dix juillet prochain à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette Ville.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme: Cahors, le sept juin mil huit cent quatre-vingt.

L'acqué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt, F° C°

reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: GISBERT, receveur.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gas-tralgies, constipations, glaires, vents, ai-greurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse ; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffe-ments, oppression, congestion, névrose, in-somnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlo-rose ; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Plaskow, M^{me} la marquise de Bréhant, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le D^r Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueur nocturnes.

N° 99,625 : Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'es-tomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614 ; Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise di-

gestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse in-fluence de la Revalescière. — Léon PEYCLER, instituteur à Cheyssou (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en mé-décines. En boîte, 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons phar-maciens et épiciers, Du BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CON-TREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

Crédit Foncier de France

I. — Prêts hypothécaires à long terme de 10 à 60 ans sans amortissement.

Intérêt 4 45 % par an, portant l'annuité à 4 80 % pour un prêt à 60 ans et à 5 % pour un prêt à 50 ans. — Ces prêts sont rem-boursables à toute époque à la volonté de l'emprunteur.

II. — Prêts hypothécaires à court terme de 1 à 5 ans.

Intérêt 4 45 % par an. — Ces prêts ne sont pas remboursables par anticipation.

III. — Prêts communaux pour toute durée avec ou sans amortissement.

Intérêt 4 50 % par an ou au dessous suivant l'importance du prêt et sans aucune

commisson.

IV. — Les départements, les fabriques et autres établissements publics peuvent emprun-ter aux mêmes conditions que les communes, par acte sous seings privés, sans hypothèque et sans enregistrement.

Pour tous renseignements s'adresser : au *Crédit foncier de France*, rue neuve des Capucines, 19, à Paris, et en outre aux Notaires.

EMPRUNT TURC

Paiement des Coupons. — Récapitalisation des Fonds engagés.

Banque Orientale

Paris, 16, Avenue de l'Opéra, 16, Paris.

Les Porteurs d'EMPRUNT TURC 5 0/0 et d'OBLI-GATIONS OTTOMANES doivent s'adresser ou écrire au Directeur en mentionnant leurs noms, adresse et la quantité de rentes ou d'obligations dont ils sont possesseurs.

PAIEMENT TRIMESTRIEL DE L'INTÉRÊT

Réponse explicative est envoyée immédiatement sur demande

Les véritables GRAINS DE SANTÉ du D^r FRANCK contre la migraine, la constipation, etc., se reconnaissent à la signature A. ROUVIÈRE en rouge, et aux mots : *Grains de Santé du D^r Franck*, imprimés en quatre couleurs sur des boîtes bleues. Toute boîte rouge ou autre n'est que contrefaçon. — 1 fr. 50 la 1/2 boîte de 50 grains ; 3 fr. la boîte de 105 grains. Dans toutes les bonnes pharmacies.

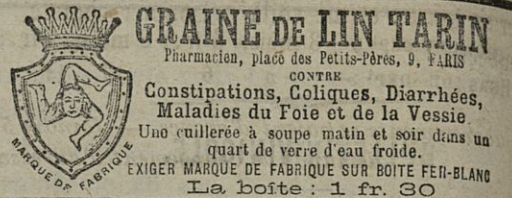
Maladies de Vessie.

Gravelle urique, dysurie, cystite, catarre vésical et coliques, néphrétiques.

Guérison certaine

par les pilules Jules Simon, d'Alger, à l'Arena-ria rubra d'Afrique. Prix de la boîte : 3fr. 50, Pharmacie Jules Simon, 2, rue de la Lyre, Alger.

Dépôt à Cahors, Vinel neveu, droguiste.



Constipations, Coliques, Diarrhées, Maladies du Foie et de la Vessie. Une cuillerée à soupe matin et soir dans un quart de verre d'eau froide. EXIGER MARQUE DE FABRIQUE SUR BOITE FER-BLANC La boîte : 1 fr. 30

POMMADE FONTAINE, réputée souveraine, le Pot : 2 fr. ESSENCE DE SALSEPAREILLE FONTAINE, le Flacon : 5 fr. Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot trou-veront à l'imprimerie Layton le *Livret de Pa-mille* à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MAISON DES 100,000 PALETOTS
Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX
rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VÊTEMENTS SUR MESURE
HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

Pharmacie centrale de Cahors.

Dépôt de toutes les spécialités fran-çaises et étrangères
Eaux minérales naturelles de Fran-ce et de l'étranger.

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN

Successeur de VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nom-breuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des pre-mières fabriques de France et de l'Étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Elixir vermifuge Bonafons. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quin-quina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.



PLUS de CHEVAUX COURONNÉS!!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dar-tres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le *Réparateur Tricard*. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris (Éviter la contrefaçon, exiger le *Réparateur Tricard*). — Se trouve dans les Pharmacies.

LA PREMIÈRE SÉRIE

de la nouvelle édition de l'*Histoire de la Guerre Franco-Allemande de 1870-71*, par M. Amédée Le Faure, vient de paraître chez Garnier frères. L'ouvrage débute par un remarquable exposé des événements qui ont amené la déclaration de guerre à la Prusse, puis viennent les plans de campagne de Napoléon III et du grand Etat-major prussien, de curieux détails sur la mobi-lisation des deux armées ; le récit des premiers combats et un tableau fidèle de la situation à Paris après nos pre-miers revers. La dernière livraison de cette série entame la description de la bataille de Sedan terrible catastrophe qui détermina l'écrasement du troi-sième empire.

La compétence avec laquelle M. Le Faure traite les questions militaires et diplomatiques, la clarté de son style et la patriotique émotion de ses récits, donnent à son ouvrage le plus puissant attrait. Aussi le recommandons-nous chaleureusement à nos lecteurs qui tous ont intérêt à connaître dans ses moi-dres détails l'histoire de cette guerre funeste. (Prix de la livraison illustrée 50 centimes).

AU PREMIER CHEMISIER
E. CRAMANT-MASSIP

CHEMISES INFROISSABLES
Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BRETTELLE SYSTEME BREVETÉ

Représentée à CAHORS,

par M. DIDES,

Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

GUÉRISON IMMÉDIATE

des RHUMATISMES, NEURALGIES et MAUX de TÊTE
En faisant usage continu de la



Seule Pile électrique à la portée de tout le monde. Vente unique à Cahors, chez M^{rs} Man-delli, frères bijoutiers.

POÉSIES

PAR

M. LE V^{ic} D'ARMAGNAC

Vol. de 240 pages.

Prix : 1 fr. 50, frais de port en sus.

EN VENTE

CHEZ CRAYSSAC, LIBRAIRE, A CAHORS, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE.

COMPLÉMENT FACULTATIF DU MUSÉE DES FAMILLES

MODES VRAIES DU TRAVAIL DE FAMILLE

Journal mensuel, le seul journal qui donne aujourd'hui des explications de petits ouvrages et travaux à l'aiguille Patrons, Modèles, Broderies, Crochets, Tapisseries colorées, Tricot, Ouvrages nouveaux, Musique, Chiffres des abon-nés en Broderie. — Paris, 7 francs par an ; Départements franco, 8 fr. 50, avec le *MUSÉE*, 13 francs et 16 francs. On s'abonne au *Journal du Lot*.

Bureaux : 41 rue Saint-Roch, Paris.

MUSÉE DES FAMILLES

Une livraison par mois avec dix à quinze magnifiques gravures inédites : un splendide volume par an. NOUVELLES, HISTOIRES, SCIENCES, VOYAGES, BEAUX-ARTS, ACTUALITÉS. *Moralité irréprochable*. Texte par A. Genevay, H. de la Blanchère, Bertoud, Comettant, Deslys, Etienne Marcel, Chalamel, Paul Cellières, R. de Navey, Verne, etc. Illustration, par A. de Bar, Bertall, Doré, Foulquier, Gavarni, Johannot, Lix, H. Scott, C. Gilbert, Kauffmann, Morin, etc. — Le volume de 1879 (46^e année de la collection) est en vente. Collection : les 45 premiers volumes, chacun, Paris 4 francs, le 46^e volume, Paris 7 fr. (France et union postale) ; 1 volume 1 fr., 2 vol. 1.50, 3 vol. 2 fr. et à partir de 4 vol. 25 en plus par volume. — Nota. — Les volumes reliés se payent 1 fr. 50 en plus par volume.

ENVOI D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN, MUSÉE ET MODES 'CONTRE 50CENT. EN TIMBRES-POSTE.

LE CONSEILLER DE L'ÉPARGNE

Propriété de la

BANQUE GÉNÉRALE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS

Sera adressé gratuitement tous les Dimanches et pendant une an-née, à titres d'essai, à toute personne qui justifiera de sa qualité d'Abonné à un

Journal Conservateur.

Adresser les demandes à M. le Directeur, 177, Boulevard St-Germain, Paris.

PRIME A NOS LECTRICES

POUR NEUF FRANCS AU LIEU DE DOUZE

On reçoit pendant UN AN la Mode Française

Ce journal, paraissant tous les Samedis, est le plus intéressant, le mieux fait et le plus complet de tous les journaux de modes.

C'est le seul qui donne des Patrons découpés de grandeur naturelle.

Détacher ce bulletin et l'adresser, avec un mandat-poste de 9 francs, M. ORSONI, Administrateur de la *Mode Française*, 37, rue de Lille, à Paris.